



Orientations d'Aménagement et de Programmation de densification

«Vu pour être annexé à la délibération du
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.»

Fait à
Le Président,

ARRÊTÉ LE : 15/12/2016 puis le 27/04/2017

Etude réalisée par :

 **Environnement Conseil**
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
251 rue Clément Ader - Bât. B
27000 Evreux
Tél. 02 32 32 53 28


**Groupe
auddicé**
Environnement
Conseil airele Institut
auddicé

1. OAP DE DENSIFICATION

L'aménagement des secteurs concernés par des OAP de densification doit respecter le nombre minimal de logements à produire indiqué dans le tableau ci-dessous. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal.

L'aménagement des secteurs peut être réalisé en une ou plusieurs opérations à conditions que la ou les premières phases ne compromettent pas l'atteinte des objectifs minimaux de production de logements sur la totalité du secteur.

Communes	Nom du secteur	Nombre minimal de logements à produire
Bavelincourt	BAV-A	4
Beaucourt-sur-l'Hallue	BEA-A	4
Cardonnette	CAR-A	4
Coisy	COI-A	4
	COI-B	5
Molliens-au-Bois	MOL-A	4
Montonvillers	MON-A	7
	MON-B	4
	MON-C	4
Montigny-sur-l'Hallue	MONTI-A	4
	MONTI-B	4
Naours	NAO-A	4
	NAO-B	5
	NAO-C	10
Pont-Noyelles	PON-A	4
Querieu	QUE-A	4
Rainneville	RAI-A	4
Saint-Gratien	SGR-A	5
	SGR-B	10
Talmas	TAL-A	6
	TAL-B	6
	TAL-C	6

Communes	Nom du secteur	Nombre minimal de logements à produire
Vaux-en-Amiénois	VAU-A	4
Villers-Bocage	VILL-A	9
	VILL-B	5